

SNFOCOS.

18ème congrès du 09 au 12 mars 2015.

Résolution de la Commission Professionnelle Permanente des médecins, pharmaciens, biologistes et dentistes des Centres d'Examen de Santé et des établissements de la Sécurité Sociale.

La Commission rappelle qu'au sujet des professions médicales le 23ème congrès confédéral « met en garde les pouvoirs publics contre la tentation de dicter aux professionnels de santé leurs pratiques dans l'objectif de faire baisser les dépenses au détriment des malades » (page trois de la résolution de protection sociale).

Les professionnels que nous représentons sont, eux aussi, confrontés à cette orientation des pouvoirs publics (CNAM, Ministère).

INDEPENDANCE PROFESSIONNELLE ET DEONTOLOGIE.

La commission renouvelle son attachement au code de déontologie médicale et notamment à l'indépendance professionnelle. Les professionnels sont menacés par des directives et des dispositifs administratifs tendant à faire pression sur les décisions médicales, entre autres :

-les modalités de mise en œuvre du dossier de développement professionnel continu (DPC). La commission exige le respect de la liberté de choix de l'organisme de formation et le financement par l'employeur du DPC quelque soit l'organisme choisi.

-la commission dénonce la volonté de la CNAM -agrée organisme gestionnaire du DPC- de procéder par ce moyen à une évaluation de l'exercice médical.

-outils informatiques : la commission dénonce le contrôle tatillon et intrusif de l'activité médicale par l'outil informatique O.S.C.A.R.

-la commission exige que le nouvel outil informatique en cours d'élaboration pour les médecins des CES (S.A.G.E.S. 2) respecte la liberté de jugement du médecin, garantisse le secret médical et préserve les patients de toute transmission de leurs données médicales à des organismes extérieurs.

SALAIRES.

La commission maintient sa revendication de cent points supplémentaires pour les médecins, pharmaciens, biologistes et dentistes largement soutenue par de nombreux confrères.

La satisfaction de cette revendication rendrait les carrières plus attrayantes et permettrait ainsi de résoudre le problème de recrutement utilisé aujourd'hui comme moyen de restriction des activités des services des établissements.

CENTRES D'EXAMEN DE SANTE.

La commission constate que les décisions successives de la CNAM aboutissent, aujourd'hui, à la remise en cause de l'existence des CES et de leurs laboratoires :

- arrêt de la réalisation du test Hémocult,
- interdiction de remplacement de tout départ à la retraite,
- diminution imposée du nombre d'examens périodiques de santé,
- décision de suppression des centres d'examen de santé de l'enfant.

La décision de fermeture de neuf laboratoires sur quinze vient parachever cette volonté de réduction des bilans de santé, droit de toute assuré selon l'ordonnance de 1945.

C'est pourquoi la commission demande de toute urgence, les premières mesures étant déjà en route, à être reçue par la CNAM avec le Secrétaire Général du SNFOCOS pour défendre l'emploi de nos collègues et stopper la liquidation des laboratoires, prélude à la fermeture des CES .

LES ETABLISSEMENTS.

La commission dénonce les déficits entretenus en personnel médical et paramédical.

La commission dénonce la volonté des pouvoirs publics de transformer des lits d'hospitalisation complète en places d'hospitalisation de jour ou en soins ambulatoires.

Ces directives répondent à des orientations budgétaires contraires à l'intérêt des malades. Ces directives conduisent à une réduction des structures hospitalières, à une réduction des personnels et tendent à justifier la réduction du nombre d'établissements de la Sécurité Sociale.

&&&&&

La commission soutient et participera à la manifestation nationale du 15 mars pour le retrait du projet de loi Touraine.

&&&&&

Le bureau de la commission est composé de :

- ALLIOT M-J.**
- BENEZET P-J.**
- BRIGANT A.**
- CHABUET M.**
- CHARENTON M.**
- HOURCADE G.**
- PILLET L.**